



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 216
publié le 14 mai 2024**

Décisions émanant de la direction générale des services (DGS)	3
• Décision n°2024-05 DGS du 7 mai 2024 portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège n°4 au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 15 Stratégies	4
• Décision n°2024-06 DGS du 7 mai 2024 portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège n°2 au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 15 Stratégies	5

**Décisions émanant de la direction générale des services
(DGS)**

Décision 2024-05-DGS portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège N°4 au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 15 STRATEGIES

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de cadrage de l'administrateur général du 3 juin 2021 concernant les élections partielles des conseils des EPN, des nominations de représentants au sein desdits conseils, du remplacement de directeurs d'EPN, en cours de mandature 2021-2025,

Vu le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant des autres catégories de personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, personnels sociaux et de santé (BIATSS) relevant du collège 4 au conseil de l'équipe pédagogique nationale n°15 STRATEGIES

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est institué un bureau de vote pour l'élection partielle d'un représentant du collège n° 4 des autres catégories de personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, personnels sociaux et de santé (BIATSS) au conseil de l'équipe pédagogique nationale n° 15 STRATEGIES.

Sont nommés membres du bureau de vote susmentionné :

Président(e) : M^{me} Lucile Angles

Assesseur(e) : M^{me} Anne Drula

Article 2 :

Le directeur des affaires générales du Cnam et le directeur de l'EPN concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 07 mai 2024

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

Président/e du bureau de vote

Assesseur/e du bureau de vote

Directeur général des services (DGS) du Cnam

Directeur des affaires générales (DAG) du Cnam

Directeur/trice l'EPN concernée

Secrétaire général/e de l'EPN concernée

Pour l'administratrice générale et par délégation,
Lucile ANGLÈS
Secrétaire générale EPN15



**Décision 2024-06-DGS portant constitution du bureau de vote pour
l'élection partielle du représentant du collège N°2 au conseil de l'équipe pédagogique
nationale (EPN) 15 STRATEGIES**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de cadrage de l'administrateur général du 3 juin 2021 concernant les élections partielles des conseils des EPN, des nominations de représentants au sein desdits conseils, du remplacement de directeurs d'EPN, en cours de mandature 2021-2025,

Vu le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle d'un représentant des maîtres de conférences et personnels enseignants du second degré affectés dans le supérieur relevant du collège 2 au conseil de l'équipe pédagogique nationale n°15 STRATEGIES

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est institué un bureau de vote pour l'élection partielle d'un représentant du collège Collège n°2 des maîtres de conférences et personnels enseignants du second degré affectés dans le supérieur au conseil de l'équipe pédagogique nationale n° 15 STRATEGIES.

Sont nommés membres du bureau de vote susmentionné :

Président(e) : M^{me} Lucile Angles

Assesseur(e) : M^{me} Sakura Shimada

Article 2 :

Le directeur des affaires générales du Cnam et le directeur de l'EPN concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 07 mai 2024

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

Président/e du bureau de vote

Assesseur/e du bureau de vote

Directeur général des services (DGS) du Cnam

Directeur des affaires générales (DAG) du Cnam

Directeur/trice l'EPN concernée

Secrétaire général/e de l'EPN concernée

Pour l'administratrice générale et par délégation,
Lucile ANGLÉS
Secrétaire générale EPN15

